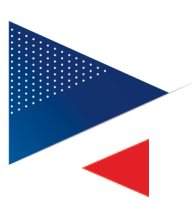




Guichet Unique ANS/FFF 2025 Co-financement terrains Foot5/Futsal





PROPOS INTRODUCTIFS

Philippe LE YONDRE

Membre du BELFA, Président du District d'Ille-et-Vilaine



09/04/2025



✓ BILAN



200 DE FOOT5 ET DE FUTSAL CO-FINANCÉS DEPUIS 2022 TERRAINS

L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
un investissement à hauteur de

9,8 M€

LA FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE FOOTBALL
un investissement à hauteur de

5,5 M€

ACCÉDER À
LA PAGE



Un co-financement
moyen ANS-FFF de



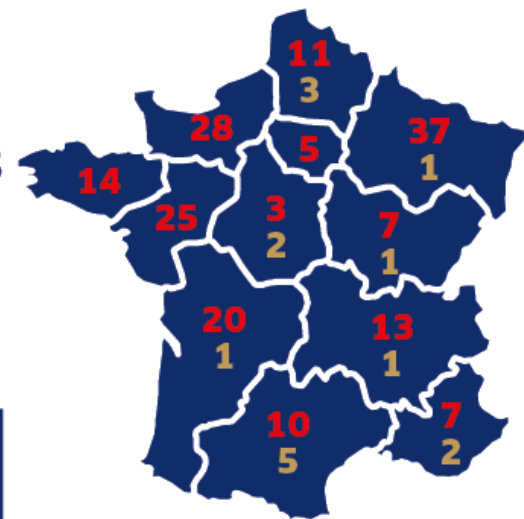
61%



du montant subventionnable
des projets

Une aide financière moyenne de **83 218€** par projet

RÉPARTITION
TERRITORIALE
DES TERRAINS
CO-FINANCÉS



■ Terrains Foot5
■ Terrains Futsal

Territoires d'outre-mer : 3

Modalités financières

Dans le cadre de la poursuite du Plan « 5000 équipements – Génération 2024 », la FFF et l'ANS ont signé une convention financière actant la reconduction du guichet unique ANS/FFF et le co-financement des terrains de Foot5/Futsal.

- **Côté FFF** : La FFF s'est engagée sur une enveloppe de **1.7M€** en 2025.
- **Côté ANS** : L'Agence s'engage à **sanctuariser une enveloppe dédiée** au financement des terrains de Foot5/Futsal (sur la base de l'enveloppe FFF et selon les modalités de financement établies : plafond de 50K€ d'aide ANS par terrain).

Le budget « Guichet Unique 2025 » devrait permettre le financement de **56 terrains** environ. Cette enveloppe pourrait être abondée par les annulations « guichet unique » de 2023-2024.

Les modalités de financement

Côté FFF :

Terrain Foot5 : *Foot5*

- **30K€** : terrain avec éclairage obligatoire

Terrain Futsal : *Futsal*

- **30K€** : terrain en gazon synthétique (éclairage obligatoire)
- **15 ou 20K€** : terrain en dalles polypropylène (selon éclairage)
- **10 ou 15k€** : terrain en résine acrylique (selon éclairage)

Côté ANS : L'Agence s'engage à compléter ce financement dans la limite de **50k€ par terrain (30k€ si 2 terrains)**.

Le co-financement pourra atteindre entre **50-70%** du montant subventionnable.

Les critères de priorisation appliqués en Commission mixte ANS/FFF

1. **La pertinence du projet** - évaluée à partir de la note d'opportunité + projet sportif du ou des club(s) support(s) signataires de la convention d'utilisation, en portant une attention particulière à l'utilisation prévisionnelle du terrain.

2. **Les dossiers Futsal**

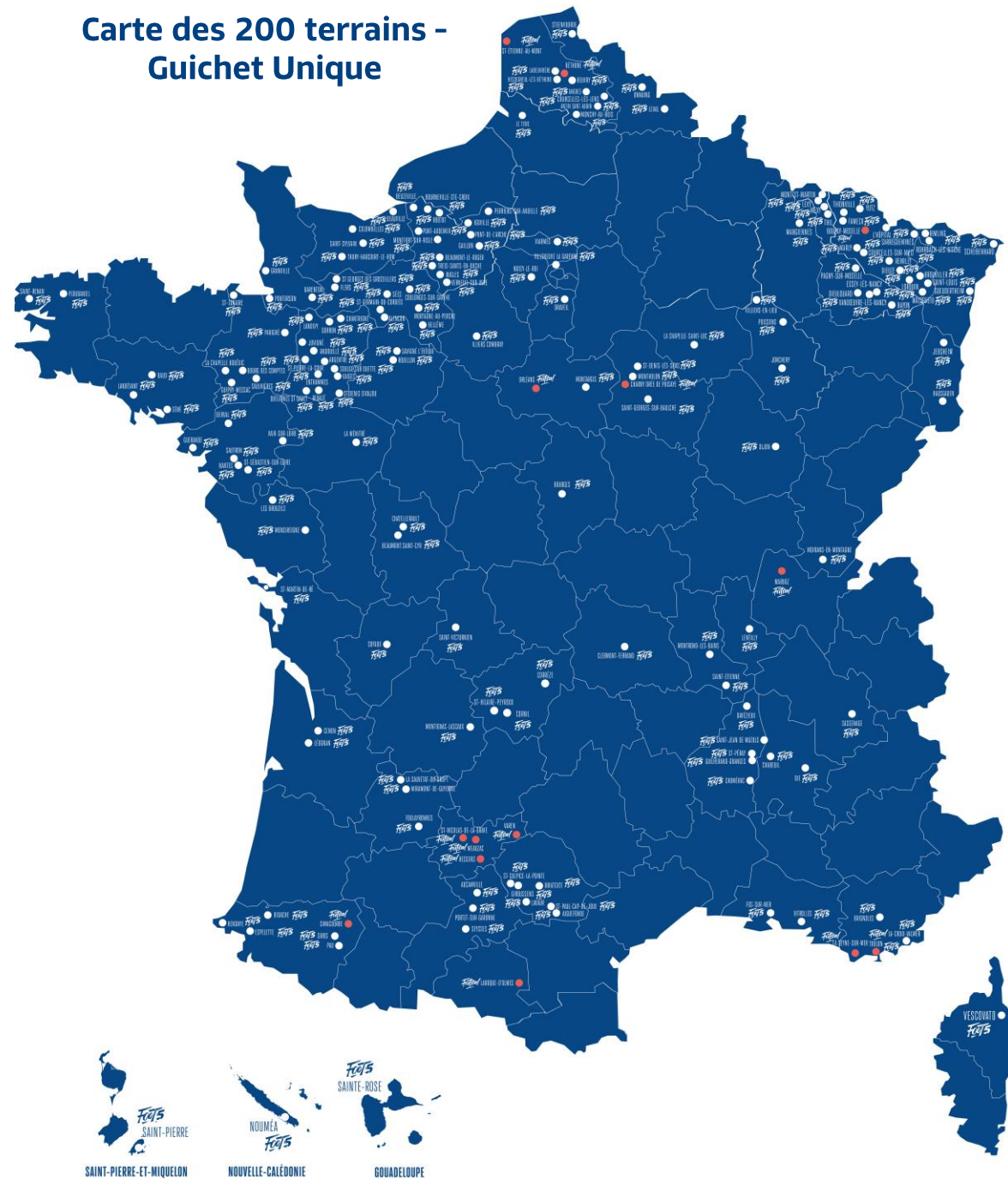
3. **La juste répartition territoriale des dossiers (étude niveau Districts) :** 3 échelons de valorisation :

➤ 0 terrain / 1-5 terrains / +5 terrains

4. **Les territoires carencés (ZRR / FRR/ QPV / Ultra-marins)**

5. **La labellisation « Terre de Jeux »**

Carte des 200 terrains - Guichet Unique



Terrain de Foot5 *Foot5*

Les principales évolutions du Cahier des charges 24-25 :

- Non-éligibilité des charges de remplissage élastomère
- Précisions concernant le remplacement des filets pare-balls par des **panneaux grillagés** :
 - Simple ou doubles fils à section ronde
 - Aucun élément saillant ou arrête vive
 - Espacement des fils verticaux selon norme NF EN 1176-1
- Respect des règles de conception, réalisation et entretien des installations électriques basse tension (NF C 15-100)

NB : Mise à jour du **formulaire de contrôle qualité Foot5** pour les CDTIS/CRTIS



Terrain de Futsal *Futsal*

Les principales évolutions du cahier des charges 2024-25 :

➤ **Gazon synthétique**

- Eclairage obligatoire
- Niveau de performance élevé
- Gazon sans charge avec couche de souplesse (hauteur 15 à 30 mm)

➤ **Dalles polypropylène**

- Projet de **requalification** uniquement (tolérance planéité élevée)
- Mutualisation des pratiques possible
- Recommandé pour les territoires à faible pluviométrie

➤ **Résine acrylique (nouveau)**

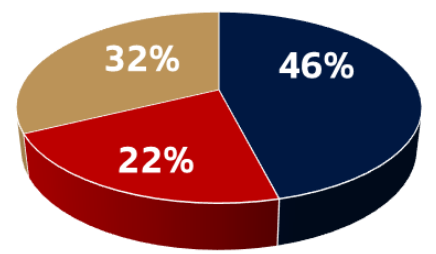
- Projet de **requalification** uniquement
- Pratique découverte
- Coût attractif

➤ **Implantation** : possible au sein d'un **établissement scolaire** (collège, lycée) sous conditions.

- Porteur de projet : collectivité locale propriétaire de l'installation
- L'établissement scolaire doit avoir une section existante (ou un projet de création) d'une section Futsal



Foot5 : montant subventionnable moyen
132 400 €
Saison 2024-2025

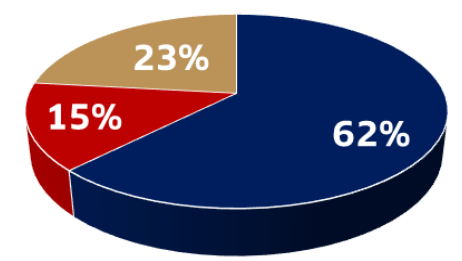


- Autres financements
- Participation FFF
- Participation ANS

		Foot5			
		Nombre projets financés	Montant subventionnable moyen	Participation FFF+ANS	Pourcentage co-financement
Saison	22/23	68	124 900 €	84 400 €	68%
Saison	23/24	95	128 400 €	72 600 €	57%
Saison	24/25	21	132 400 €	71 400 €	54%

Futsal : montant subventionnable moyen 185 100 €
Saison 2023-2024

		Futsal			
		Nombre projets financés	Montant subventionnable moyen	Participation FFF+ANS	Pourcentage co-financement
Saison	22/23	5	230 900 €	95 800 €	41%
Saison	23/24	11	185 100 €	69 800 €	38%
Saison	24/25	0			



- Autres financements
- Participation FFF
- Participation ANS

Instruction des dossiers :

1. Dépôt des dossiers par les porteurs de projet sur la plateforme **Infrasport**.
1. **Etude conjointe** des pièces par les services de la FFF/ANS et délivrance d'un accusé de réception (complétude/conformité du dossier)
2. Envoi par la FFF des dossiers complets & conformes aux Districts pour **Instruction sur l'outil FAFA** (avis District, avis Ligue avant passage en Commission nationale)
3. **Etude et arbitrage des dossiers en Commission mixte ANS/FFF**
4. Validation et notification de la décision auprès des porteurs de projet
5. **Demande de solde** : envoi par le porteur de projet de l'ensemble des pièces justificatives à l'ANS (à l'adresse agence-es@agencedusport.fr) . Instruction commune ANS/FFF avant l'envoi des éléments aux instances pour instruction sur l'outil FAFA

Rappel – critères d'éligibilité



L'équipement projeté doit être situé obligatoirement au sein d'un complexe sportif utilisé par le club support dont au moins une installation est **classée niveau T6 min ou** si c'est un terrain de Futsal extérieur, adossé à un gymnase classé Futsal 4 min.



Le porteur de projet doit nécessairement être un **club affilié à la FFF**, une **collectivité locale ou une instance fédérale** en collaboration avec un club support affilié à la FFF



Au moment du dépôt du dossier, **aucun commencement d'exécution (devis, bon de commande, ordre de service) ne doit avoir été signé**. C'est l'accusé de dépôt qui autorisera le porteur de projet à démarrer ses travaux



Le porteur de projet a 12 mois pour commencer les travaux à compter de la notification de financement (puis 24 mois supplémentaires pour effectuer les travaux).



Le porteur de projet doit apporter **20% minimum du coût du projet**.

Rappel – engagements des bénéficiaires

- ❑ Adhésion au collectif du « Club des Territoires Innovants »
- ❑ Assurer la contribution de la FFF & de l'ANS à l'aide des supports mis à disposition.
NB : Attention ce n'est plus la FFF qui transmet les adhésifs, les porteurs de projet sont tenus de fabriquer et poser ces éléments.
- ❑ Garantir l'utilisation par le club support des installations réalisées et lui mettre gracieusement à disposition via la signature d'une convention d'animation d'une durée minimale de 5ans.
- ❑ Garantir la mise à disposition ponctuelle du terrain aux instances (Ligue **et** District) via la signature d'une convention d'utilisation.
- ❑ Garantir un accès libre à l'équipement sur des créneaux préalablement définis (exigence ANS).

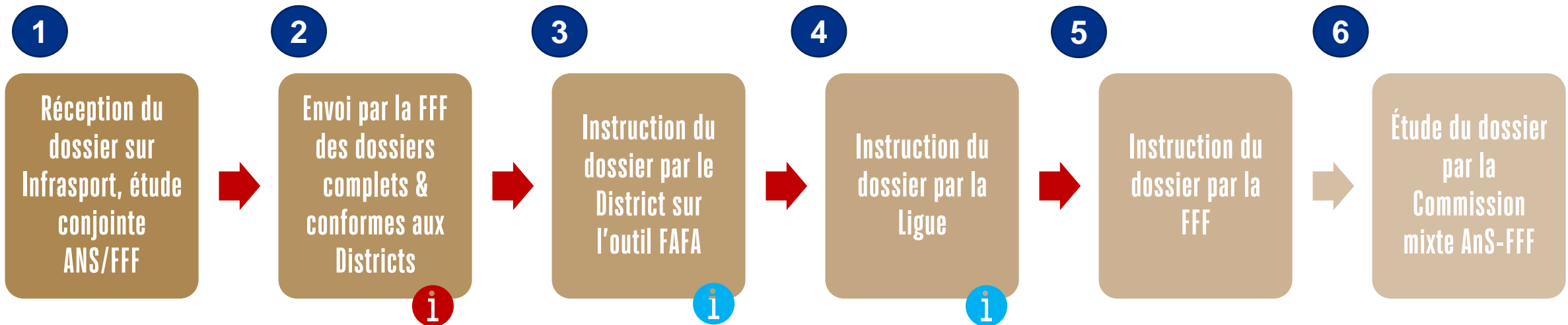
Rôle des instances

1. Procédure d'instruction des dossiers

	ANS	FFF	Ligue	District
Cadrage général	✓	✓		
1 ^{ère} instruction des dossiers /mise en conformité des projets	✓	✓		
Saisie et instruction des dossiers sur l'outil FAFA			✓	✓
Etude des dossiers en Commission mixte	✓	✓		
Validation et notification de décision auprès des porteurs de projet	✓			

Rôle des instances

Focus sur la procédure d'instruction des dossiers

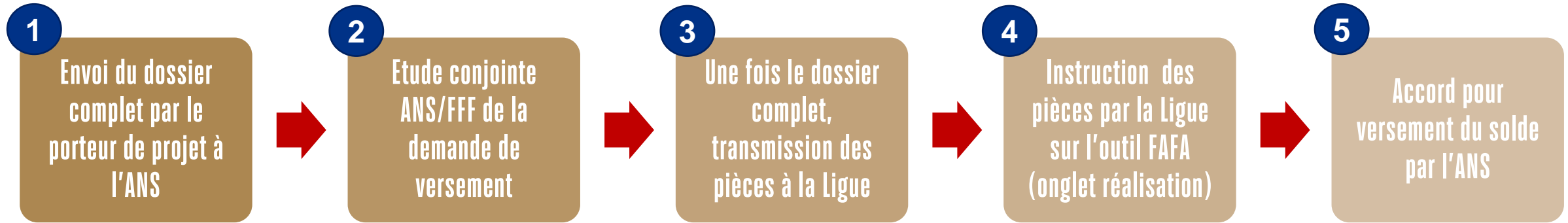


i Avant la saisie du dossier, il est nécessaire de créer un NNI spécifique pour le(s) terrain(s) Foot5/Futsal (Cf. [Tuto. Création d'un NNI Foot5/Futsal sur Stadium](#))

i Dans l'onglet « Décision » - aux étapes « District » et « Ligue » et en cas d'avis « Favorable », la proposition de l'aide devra être de « 00 € ». En effet, l'engagement budgétaire s'effectuera uniquement côté Agence nationale du Sport.

Rôle des instances

Focus sur la procédure de demande de versement du solde



Si vous recevez des documents et/ou sollicitations de la part des porteurs de projet, nous vous demandons de bien vouloir les orienter directement vers l'Agence nationale du Sport (dossiers à adresser à agence-es@agencedusport.fr)

Nous vous remercions également de ne pas saisir les pièces sur l'application FAFA tant que vous n'avez pas été invité à le faire (cf procédure ci-dessus).

Cas des dossiers non-retenus sur l'appel à projets 2024

29 dossiers complets n'ont pas été retenus par la Commission mixte ANS/FFF lors de l'appel à projets 2024.

➤ Motif : ils ne répondaient pas ou peu aux critères de priorisation définis

➤ **Dans le cadre de l'appel à projets 2025** : Les porteurs de projet sont autorisés à redéposer un dossier (avec MAJ des pièces) dans le cadre de l'appel à projets 2025. Les dossiers seront à nouveau soumis aux critères de priorisation en vigueur et ne seront pas priorisés par rapport aux nouveaux projets.

L'ANS se rapproche de l'ensemble des collectivités concernées en ce début d'appel à projets pour les interroger sur leur volonté de renouveler leur demande de financement. En cas de réponse favorable, les porteurs de projet seront invités à mettre à jour et retravailler leurs dossiers.

Le calendrier 2025

